

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1780 /MPMBPE/DGD/DU 26 AVR 2016

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Achèvement des formalités de dédouanement des véhicules usagés objet des Fiches d'évaluation (FEVO) DARRV

Réf : Circulaire n° 1779

Aux termes de ma circulaire n° 1779/MPMBPE/DGD du 22 avril 2016 visée en référence, j'indiquais que mes circulaires relatives à la nouvelle procédure de dédouanement des véhicules usagés importés au Port Autonome d'Abidjan, étaient suspendues jusqu'à nouvel ordre et que la procédure désormais en vigueur est celle déclinée dans la circulaire n° 1272/MEMEF/DGD du 13 mai 2005.

A cet égard, et pour permettre l'achèvement des formalités de dédouanement des véhicules usagés, entamées sous l'empire de la procédure des Fiches d'évaluation (FEVO) DARRV désormais suspendue, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les mesures transitoires ci-après :

1/ Les véhicules ayant déjà fait l'objet d'une déclaration en détail sur la base de l'évaluation DARRV (FEVO) mais séjournant encore dans l'enceinte portuaire seront enlevés et transférés sur les parcs sous douane de Cote d'Ivoire Logistique sous le couvert d'un **Bon de Sortie édité par Cote d'Ivoire Logistique** pour être soumis au contrôle d'identification et d'évaluation CIVIO de la SICTA.

Dans l'hypothèse où la valeur CIVIO de la SICTA est plus élevée, la déclaration en détail initialement éditée sur la base de l'évaluation DARRV (FEVO) fera l'objet d'un redressement sans suite contentieuse.

2/ Les véhicules ayant déjà fait l'objet de l'évaluation DARRV (FEVO) mais non encore déclarés et séjournant dans l'enceinte portuaire seront enlevés et transférés sur les parcs sous douane de Cote d'Ivoire Logistique sous le couvert d'une **Déclaration Sommaire de Transfert (DST) éditée par Cote d'Ivoire Logistique**.

Ils seront soumis au contrôle d'identification et d'évaluation de la SICTA et l'opinion de valeur CIVIO servira de référence pour l'édition de la déclaration en détail.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- SAGUA
- COTE D'VOIRE LOGISTIQUE
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

